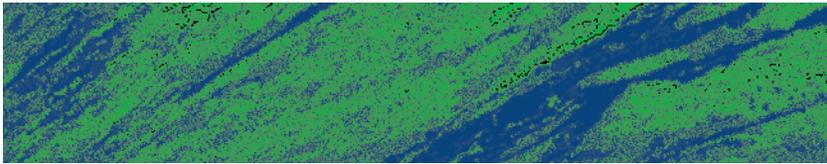


Revue historique de droit français et étranger



Un pan entier du droit, le droit commercial en l'occurrence, est donc isolé dès la fin du XVIII^e siècle³. Il manque toutefois un enseignement qui lui soit dédié et la publication de revues spécialisées. La première lacune sera comblée quelques années après 1807 (Jean-Marie Pardessus occupe la première chaire de « Code de commerce », p. 370), la seconde en 1886 (Edmond-Eugène Thaller crée les *Annales de droit commercial et industriel français, étranger et international*, p. 371). Entre ces deux dates, une nouvelle ère s'est en réalité imposée. La troisième et dernière partie, qui s'étend « Du Code de commerce aux débuts du XX^e siècle » (p. 261), et qui justifie à elle seule le titre de l'ouvrage, montre que la révolution industrielle crée des besoins nouveaux auxquels le code de commerce, parce qu'il est tourné vers le passé (p. 364), n'apporte aucune réponse. Dès lors, un nombre important d'affaires, dans les domaines de la banque (p. 287), des assurances (p. 314), ou de la fiscalité (p. 338), ne sont pas prises en considération par la codification napoléonienne.

Outre le droit, les activités économiques (industrie, banque, négoce, commerce, assurance...) et leur histoire, une place importante est enfin laissée aux faits, aux doctrines et aux acteurs dans cette *Histoire du droit des affaires* qui, quoiqu'en ait dit son principal auteur, est bien plus qu'un simple cours à destination des étudiants (p. 5). Indispensable, cette (re)contextualisation contribue à expliquer les raisons qui ont conduit le législateur à regrouper les droits suivant les grands domaines qu'ils recouvrent en pratique, au risque de pousser plus avant encore la division du travail intellectuel. S'inscrivant dans la voie que Paul Huvelin et Henri Lévy-Bruhl ont tracée, cet ouvrage constitue aussi, par conséquent, une véritable sociologie historique du droit des affaires. Grâce à une mise à jour rigoureuse, fruit du travail d'Olivier Descamps, il a maintenant dépassé les maîtres qui l'ont inspiré.

Alexis MAGES
Centre Innovation et Droit (EA 7531)
Université de Bourgogne

Jacqueline Guittard et Émeric Nicolas (dir.). – Barthes face à la norme. Droit, pouvoir, autorité, langage(s), préface de Nathalie Dion, Paris, Mare & martin, coll. « Libre Droit », 2019, 340 p.

Lorsque Jacqueline Guittard et Émeric Nicolas lancèrent l'idée d'un travail portant sur le rapport de Roland Barthes avec le droit de nombreux contributeurs espérés répondirent que Barthes ne s'était jamais préoccupé du droit et que la matière serait insuffisante. Un non-lieu à l'endroit du projet se trouvait posé d'emblée. Il est vrai que si la vigilance, la posture, l'écoute et l'écriture de Barthes ne l'ont jamais conduit vers l'intimité du Droit, il n'en a jamais pour autant ignoré la puissance. Il écrit par exemple, en décembre 1945 : « Il est bien évident que [17]89, dont la mort sonne dans tout le continent, aura son dernier bastion dans l'esprit juridique, dans les structures juridiques, enfants chéris de la Révolution et grands prêtres de la mentalité analytique et bourgeoise. Il faut donc qu'il y ait, à l'intérieur de la citadelle du Droit, des esprits révo-

(3) On sait qu'il n'est pas le seul puisque les ordonnances « codificatrices » concernent aussi les matières civile, criminelle, maritime et les colonies. Elles contribueront de la sorte à l'émergence de disciplines spécialisées, surtout pour les deux premières. Si le droit maritime possède sa propre juridiction dans notre ancien droit, des ouvrages lui étant par ailleurs consacrés (Valin, Émérigon...), sa législation sera en effet intégrée au code de commerce en 1807. Quant aux colonies, elles disparaîtront progressivement au XX^e siècle et, avec elles, le droit qui leur était applicable.

lutionnaires, appliquant aux objets même du Droit des méthodes révolutionnaires ». La sensibilité de Barthes aux normes est perceptible dès le commencement de son œuvre. *Le Degré zéro de l'écriture* attaque la Norme littéraire qui sous-tend la Norme bourgeoise, qui sous-tend elle-même la Norme. La force normative des imaginaires sociaux trouve évidemment son acmé dans la magistrale dénonciation que constitue *Mythologies*. Barthes ne constate pas seulement le bruissement de la Norme dans de multiples discours (roman, cinéma, presse, publicité), il souffre lui-même de ne pas bien y participer (orphelin, gaucher, tuberculeux, non-agrégé, homosexuel). Barthes l'anormal a ainsi mené un combat acharné contre la Norme. Il s'y est montré révolutionnaire et combatif tranchant radicalement sur la douce image qu'offraient la bonhomie de son visage et la sensualité de son écriture.

Pourvu d'une table de présentation des auteurs avec leur cursus, les dernières références de leur œuvre, leurs intérêts et adresse mail (p. 317-323), d'un lexique juridique réalisé grâce à l'outil d'indexation du *corpus* barthésien du site *roland.barthes.org* (p. 325-334) et d'une table des matières détaillée qui offre la référence des différentes parties de chaque intervention (p. 335-340), le présent ouvrage distribue ses dix-sept contributions en quatre parties : Histoire(s) et structures de la Norme (p. 29-139), Discours, récits et langage(s) de la Norme (p. 141-186), Norme et auteurs (p. 187-254) et Figures et objets de la Norme (p. 255-315).

La première partie (Histoire(s) et structures de la norme) s'ouvre sur la contribution du professeur Mikhaïl Xifaras : « L'analyse structurale du droit (avec Barthes) » (p. 31-66). Il se demande quel peut être l'apport de la sémiologie barthésienne à l'étude du droit. L'analyse structurale permet de penser et de rénover la question des rapports entre liberté et détermination dans le droit. Les gestes théoriques de rupture que Barthes opère vis-à-vis de la tradition permettent de penser non seulement à un jeu *dans* la structure mais encore à un jeu *de* la structure. La conscience de cette perspective conduit à penser le droit comme un jeu (*play* plutôt que *game*) offrant une alternative stimulante à l'approche concrète et organique de la norme juridique.

Le professeur Claude Coste, invite ensuite, sous le titre « Barthes et le droit antique » (p. 67-85), à revenir sur l'éducation classique de Roland Barthes. Pour avoir lu et traduit Homère, Platon, Aristote, Sénèque et Cicéron, il est imprégné de la pensée grecque et latine. Cet apprentissage qui marque son œuvre se révèle particulièrement significatif dans son pastiche de lycéen : « En marge du Criton » (1933), dans son diplôme d'études supérieures « Évocations et incantations de la tragédie grecque » (1941) et dans le séminaire donné à l'EPHE sur l'ancienne rhétorique (1964). De ces textes émerge sa sensibilité au droit et à ce qui le fonde. Il s'y révèle un imaginaire marqué par la quête de la légitimité entre règles écrites et règles non écrites, entre droit individuel et droit collectif, entre bonheur et sensualité. Cette influence persistera jusqu'aux derniers cours qu'il dispense au Collège de France avec notamment : « Comment vivre ensemble » (1977).

Sous le titre : « Les significations mythiques du droit » (p. 87-97), Licia Bosco Damos s'inspire de la sémiologie barthésienne pour éclairer les significations du droit. Fait social déterminé par la culture, le droit ne peut pas être gage de certitude mais ce mythe continue à justifier la prétendue objectivité, neutralité et rationalité de son fonctionnement. Les signifiés dégagés des textes et mots juridiques portent des significations mythiques constituant un ensemble de représentations dont les vérités se veulent neutres. Par la sémiologie, Barthes révèle les fondations idéologiques des mythes modernes véhiculés par le langage. Il est alors possible de montrer comment les métalangages juridiques ont agi au fil de l'Histoire pour transformer les réalités sociales, économiques et politiques en réalités juridiques.

Dans sa contribution, « Le sujet et la norme : passage du structuralisme au constructivisme dans l'œuvre de Roland Barthes » (p. 99-115), Cyril Sintez s'intéresse, sinon au virage, du moins à l'évolution de l'œuvre de Roland Barthes. La confrontation entre *Le Degré zéro de l'écriture* et *L'Empire des signes* montre une évolution du structuralisme au constructivisme et, plus particulièrement, à une forme de constructivisme qui passe par le sujet. Cette forme est d'autant plus intéressante qu'elle est similaire à l'évolution que connaît la connaissance du droit depuis la crise de la Modernité. L'évolution actuelle du droit occidental pourrait ainsi être relue à la lumière de l'œuvre de Roland Barthes.

Pour clore la première partie, Émeric Nicolas montre dans : « Le flux bruisant de la Norme » (p. 117-139), comment l'œuvre de Barthes apporte à la fois l'intuition et le matériel conceptuel pour penser la Norme comme un flux. Celle-ci pouvant s'apparenter au flux informatif de CNN, BFM TV, I-Télé ou France Info. « Le bruissement de la langue » est un court article que Barthes fait paraître en 1975 dans les *Mélanges Mikel Dufresne*. Sans vouloir imputer à Roland Barthes la pensée explicite d'une Norme comme un « flux bruisant », son œuvre peut être utilisée par un juriste théoricien. Les *Mythologies* ne font rien d'autre qu'inviter à voir et à sentir de poids de la Norme à travers les signes de notre environnement quotidien. Si précisément Barthes est *face* à la Norme, c'est qu'il l'a entendue d'où la possibilité de dégager, en partant des affect et percept barthésien du bruissement de la langue, une conception bruisante de la normativité comme flux.

La deuxième partie de l'ouvrage (Discours, récits et langage(s) de la Norme), commence par la contribution de Francesca Mambelli : « Face à un pouvoir qui se multiplie, que peut le droit, que peut le langage ? » (p. 143-156). À partir de 1975, Barthes développe une réflexion sur le *particulier* dans le contexte juridique, politique et social où émerge, à la même époque, la notion de *minorités*. Barthes pointe l'apparition d'un nouveau régime d'autorité de nature démoniaque en ce que le pouvoir ne s'impose plus par des dispositifs extérieurs qui affichent la supériorité de ceux qui l'exercent, mais par des manifestations intérieures de voix obsédantes et proliférantes qui confrontent le sujet à sa condition d'exclu. Il s'agit ici, à partir de *Sollers écrivain*, de *Roland Barthes par Roland Barthes* et du cours sur la *Préparation du roman*, de comprendre pourquoi Barthes se montre sceptique à l'égard des revendications des minorités. Il s'agit encore d'étudier les stratégies qu'il s'efforce d'élaborer pour résister au pouvoir de la norme. Ainsi, par exemple, dans *Roland Barthes par Roland Barthes* le fragment intitulé « L'exclusion » raconte comment, un jour, traversant l'Église Saint Sulpice, il assiste à la fin d'un mariage. Ce simple spectacle le blesse violemment et il reçoit « en une seule bouffée tous les partages » dont il est l'exclu : partage *religieux* (rite catholique, non protestant), partage *social* (mariage petit-bourgeois), partage *sexuel* (image hétérosexuelle, non homosexuelle), partage *existentiel* (couple, non solitaire célibat). Accablé par ces images, le protagoniste du récit éprouve alors pleinement le sentiment d'exclusion et souffre de voir les autres vivre selon des normes qui renvoient sa subjectivité au statut de *particularité*. La notion de minorité n'est cependant pas assez satisfaisante aux yeux de Roland Barthes car elle règle trop rapidement la question de l'individualisation. Il convient alors de se demander à quelles conditions la parole peut être une technique efficace pour affirmer sa différence sans engendrer pour autant de nouvelles exclusions.

Le professeur Hervé Couchot, dans « La norme à l'épreuve du Neutre » (p. 157-170), concède que, même si la neutralité coïncide avec certaines normes esthétiques ou politiques, le Neutre de Barthes peut, dans certaines circonstances, court-circuiter les effets de norme produits par les paradigmes binaires prégnants du domaine du droit. Pour Barthes, en effet, le Neutre est ce qui déjoue les oppositions de sens et de valeurs en opérant une pluralité de différences et de nuances. L'apport de Barthes permet ainsi d'éclairer l'actualité récente concernant la reconnaissance légale, momentanément sus-

pendue, d'un troisième sexe dit neutre par la cour d'appel d'Orléans et les questions soulevées par certaines tenues perçues comme ostensiblement religieuses dans l'espace public. Que seraient un sexe neutre et une tenue neutre au sens de Barthes ? En quoi son Neutre peut-il interroger la jurisprudence ?

Thierry Guilbert, sous le titre : « Barthes et le mythe comme norme discursive. Essai de sémiologie discursive : articuler récit, norme et évidence » (p. 171-186), revient sur l'analyse du mythe par Roland Barthes en proposant, depuis l'analyse du discours, une réflexion théorique sur le processus sémiologique de mythification. Le mythe, comme le discours idéologique, fonctionne dans le but d'imposer des normes aux citoyens. La conception du discours chez Barthes converge avec celle de son analyse. Le dédoublement sémiologique du processus de mythification que décrit Barthes est étudié à partir de l'exemple du mythe de la « crise grecque ». Alors que l'effet du discours mythique s'éloigne de la réalité, le récit reste un point d'articulation qui permet à ce discours d'imposer des normes et ceci d'autant plus efficacement, qu'il se présente comme la nature même des choses.

La troisième partie de l'ouvrage (Norme et auteurs), s'ouvre sur la contribution des professeurs Vincent Forray et Sébastien Pimont : « Que veut dire la mort de l'auteur pour un juriste ? » (p. 189-201) qui ont lu, en juristes, « La Mort de l'auteur ». Le constat, assez banal dans l'univers juridique, porte sur la mort de l'auteur du droit et pose la question de l'interprétation de la loi. Si le droit apparaît comme un texte et comme une écriture, il est alors nécessaire d'inventer ou d'informer de l'existence de la multitude des auteurs cachés derrière les sources du droit et de son interprétation.

Jacqueline Guittard confronte ensuite, dans : « La norme de paternité photographique en droit de la propriété intellectuelle : une question juridique et littéraire » (p. 203-221), la thèse de René Gouriou, jeune juriste qui pose en 1957 la question du droit d'auteur en photographie, avec l'analyse que Roland Barthes propose dans « La Mort de l'auteur ». Ces réflexions si différentes par nature et par vocation se rejoignent sur les analyses. On observe ainsi comment un juriste et un littéraire développent, chacun de leur côté, non seulement la méthode de la *tabula rasa*, mais également des concepts voisins pour définir comme opérateur ce qui naguère était auteur.

Les professeurs Mark Antaki et Alexandra Popovici, dans « Barthes et les lieux communs du droit » (p. 223-240), se demandent comment Roland Barthes peut aider les juristes à apprécier le droit dans toute son ampleur. Sa sensibilité permet en effet d'apprécier non seulement le texte mais encore la texture du droit (droit civil québécois et *common law*). La lecture du droit permet de comprendre ce qui lie les gens. Interpréter le droit devient une activité libératrice, poétique et sensuelle, dans laquelle le juriste jouit d'un rôle essentiel. L'influence de Barthes permet alors de délivrer le droit et d'en faire un objet ludique. Serait-il alors possible, malgré la domestication de la pensée juridique moderne, de retrouver, grâce à Roland Barthes, le plaisir du texte de droit ?

Pour clore la troisième partie, Tatsiana Challier, dans « Barthes et le droit d'Auteur : le paradoxe d'une "tuerie" » (p. 241-254), se place au moment où le Dire de la Littérature devient celui du Droit et fusionne avec le discours du pouvoir. Ce moment coïncide avec celui où Roland Barthes s'engage dans une révolution. Son but est de débarrasser le texte de la fonction de signifier. Dans un État encore littéraire, où le Droit est associé au pouvoir, Barthes dénonce cette fusion. Il appelle à débarrasser la Littérature de sa majuscule en lui restituant son droit de parler pour son propre et seul compte. C'est autour de deux aspects du droit que pivote la réflexion de Barthes : la liberté et l'aliénation. Comment désaliéner le texte littéraire des discours dogmatiques qui font taire sa vérité ? Barthes retire l'écriture du champ de la littérature pour l'inscrire dans celui du langage, la libérant de toute hiérarchie, l'investissant d'une multitude

de sens et, ce faisant, sauvant le texte de la « tuerie » des exégèses partisans. Barthes rend au texte son pouvoir dérobé par l'État et à l'auteur son *auctoritas* d'écrivain.

La quatrième partie de l'ouvrage (Figures et objets de la Norme) s'ouvre sur la contribution du professeur Laurent de Sutter : « prostituer la loi. La pensée du contrat chez Roland Barthes » (p. 257-271). Le rôle de la prostitution dans la vie et l'œuvre de Roland Barthes, particulièrement dans *Incidents* et « Soirées de Paris » où il raconte par le menu le recours aux prostitués considérés comme la solution à la déception amoureuse, fournit l'occasion de discerner la place occupée par le contrat, cette institution qui rend possible toute transaction financière. De fait, Barthes a médité la question du contrat d'une manière unique non sans reprendre cependant le vocabulaire juridique du marquis de Sade. En soulignant plus son effet sensible que sa portée théorique, il l'a conduit au point où se rencontrent les dimensions les plus fondamentales de la vie sociale. Loin d'en user pour critiquer ces dernières, il s'est consacré à l'analyse de ce que fait ce contrat depuis les relations de prostitution jusqu'à l'ordre social. Il convient donc de restituer ici les attendus de cette analyse et la leçon qu'il est permis d'en tirer au regard de la place de la loi dans une société que Barthes appelait « bourgeoise » : Le contrat de prostitution est la forme que prend le contrat une fois qu'il échappe à la société bourgeoise.

Dans : « La Nature et la norme. Barthes et les sciences sociales : une vision durkheimienne » (p. 273-283), Hessam Noghrehchi part de la critique barthésienne de l'idée de l'existence d'une nature humaine. Barthes tente de démontrer comment la société bourgeoise justifie ses normes en les faisant passer pour « naturelles ». La sémiologie barthésienne vise en effet à mettre systématiquement en évidence les mécanismes par lesquels la société produit des normes et des valeurs présentées comme « naturelles ». L'exigence politique qui intervient dans le champ épistémologique oblige Barthes à prendre position contre Lévi-Strauss et pour Durkheim. En étudiant la pensée de Lévi-Strauss par le prisme de Durkheim que ce dernier voulait éviter, Barthes révisé la question de la norme. Elle est, chez lui, impensable sans une critique de l'idée de l'existence d'une nature humaine.

Pauline Laroche-Vachaud, dans « La responsabilité du sujet dans le "vivre ensemble" » (p. 285-295), s'intéresse au dernier Barthes. Dans *Comment vivre ensemble* le rapport à la Norme et à d'autres impératifs sociaux caractérise le dernier Barthes. Dès qu'une ombre de rigidité et d'obligation apparaît, il se replie sur lui-même. Garant d'une certaine liberté, l'espace du sujet n'est pourtant pas conçu hors de toute responsabilité. Ainsi, dans ce cours au Collège de France, la question éthique demeure fondamentale et la responsabilité du sujet se manifeste à plusieurs niveaux. Elle cautionne tout d'abord le choix d'orienter tout enseignement en fonction d'un fantasme initial. Dans le fantasme idiorrythmique, la responsabilité révèle l'ambiguïté profonde d'un sujet causé par son désir et sa décision d'établir des règles de vie. Enfin, la « responsabilité de la forme » offre une lecture vivifiante de ses œuvres dans la continuité de « simulations romanesques ».

Dans : « Conclusion : vivre ensemble juridiquement, voire judiciairement si nécessaire » (p. 297-305), le professeur Emmanuel Jeuland montre comment l'expression « vivre ensemble » a remplacé celle de lien social et rempli le vide de nombreux discours. Le danger de cette expression vient de ce qu'elle laisse accroire que la société tient toute seule par le désir et l'émotion d'être ensemble. D'où vient cette expression et que signifie-t-elle ? Avant le cours de Barthes de 1977 sur la question, l'expression était rarement utilisée. Son utilisation a augmenté dans les années 80. Derrida en a fait le thème d'une conférence où il mettait en garde contre une utilisation non juridique de cette expression. Le « vivre ensemble » ne peut exister que juridiquement sans tomber pour autant dans le juridisme c'est-à-dire l'excès d'un droit formel qui ne respecte pas

les grands principes fondamentaux tout en s'en prenant aux juges. D'où cette conclusion : il faut comprendre le « vivre ensemble » juridiquement, voire judiciairement.

Dans l'ultime contribution de l'ouvrage, « Le Face à la norme de Roland Barthes ou la posture normative de l'affranchissement » (p. 307-315), Cyril Sintez réalise une synthèse. Il relève qu'il y a, chez Roland Barthes, une attitude par rapport à la norme qui se retrouve dans son œuvre. Sa personne, comme son œuvre, font face à la norme. Les actes de ce colloque permettent, en parcourant sa biographie et ses ouvrages, de dire quelle attitude caractérise Barthes face à quel type de norme. Relire Barthes permet de dégager une véritable posture normative : celle de l'affranchissement.

La dernière page de ce beau livre refermée, le lecteur ne peut s'empêcher d'avoir une pensée émue pour les contributeurs espérés qui n'ont pas répondu au projet et qui découvriront ce livre. Non seulement la matière de cet ouvrage collectif est suffisante, mais elle est de surcroît érudite, subtile, sensuelle, jouissive. Le non-lieu posé d'emblée est devenu un haut lieu. Un haut lieu de mémoire en un domaine encore inédit dédié à Roland Barthes.

Jean-Paul ANDRIEUX
Université Paris II Panthéon-Assas

François Ost. – *Si le droit m'était conté...*, Paris, Dalloz, 2019, 213 p.

Quel étrange livre que celui qui se présente. Son auteur, François Ost, juriste et philosophe, fondateur de l'Académie européenne de théorie du droit et membre de l'Académie royale de Belgique a une imagination et une fantaisie qui n'ont d'égaux qu'une vaste et fascinante érudition. Il s'est plu ici à réunir huit histoires qui balancent entre fable et récit, fiction et reportage, spéculation et nouvelle, passant allégrement du droit à la philosophie, de la justice à la théologie en gardant, jusque dans la démesure des propos, une incroyable rigueur. Il faudrait sans doute ici parler, au vu de ce traitement si particulier, d'histoires belges. À la façon d'un René Magritte qui déplace les codes, d'un Hergé qui raconte des aventures en pays imaginés, d'un Georges Simenon enquêteur, d'un Henri Michaux poète, d'un François Weyergans critique, François Ost porte toutes ces qualités « belges » à leur apogée.

Les huit histoires que l'éditeur a séparées par des feuilles renforcées sont, chacune, suivies de deux rubriques : « Si nous débattions... » et « Bibliographie sommaire ». Sous la première, sans doute la plus originale, une série de questions sans réponse sont posées : Faut-il sortir de l'état de nature ? Faut-il du droit et des institutions ? L'équité est-elle une source de justice ? Les animaux pourraient-ils être sujets de droits ? Quelle définition juridique de l'humanité ? Faut-il espérer la force du droit pour obtenir justice ? L'inadéquation du droit à la réalité est-elle une fatalité ? En quoi l'appauvrissement du langage affecte-t-il le droit ? Quelle part d'ombre faut-il souhaiter ? Le droit doit-il se préoccuper du sentiment de justice ? À quoi sert le droit ? Ces questions ressemblent autant à celles posées dans les livres de lecture pour vérifier si l'enfant a bien saisi l'intelligence du texte que celles de tout citoyen curieux et cultivé. À la seconde rubrique, une bibliographie sélective permet de libérer le texte de toute note. Pour répondre à la rare originalité de l'ouvrage, nous proposons dans le présent compte rendu un jeu que ne pourra désavouer François Ost. Il réussit, en effet, dans une de ses histoires, à relater le procès de l'*Amoco Cadiz* sous la forme d'un jeu de société réinventé pour l'occasion, le *Monopoly*. Il s'agira, ici, pour le lecteur, de deviner qui se cache

Dans ce numéro

Fons Justiciae. La justice médiévale et ses sources (XIII^e-XV^e siècles).
Nouvelles lectures, nouveaux regards, nouvelles approches

Corinne Leveleux

Introduction

Vincent Martin

Faire justice et composer au nom du roi au temps de Philippe le Bel : le témoignage des registres du Trésor des chartes

Pierre-Anne Forcadet

La justice et les sources judiciaires médiévales à l'aune des sciences sociales : individuation, agentivité et subjectivation

Marie Dejoux

Le chêne de Vincennes. Retour sur une image emblématique de la justice française

Pauline Duclos-Grenet

Figurer l'injustice : autour des images du Procès du Christ dans l'Italie de la fin du Moyen Âge

Juliette Dumasy-Rabineau

Les cartes de contentieux au parlement de Paris (XIV^e-XV^e siècles)

Variétés

David Deroussin

Mêler philosophie et droit. À propos de la possession.

Autour de P. Thévenin, *Le monde sur mesure, une archéologie juridique des faits*

Comptes rendus

Nouvelles diverses

Ouvrages envoyés à la Direction de la Revue